

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS124

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Ruffin, Mme Taurine, M. Larive, Mme Rubin, M. Coquerel,
Mme Ressiguiier, M. Ratenon, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Obono, M. Bernalicis,
M. Corbière, Mme Fiat, M. Mélenchon et M. Lachaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour l'assurance maladie d'un passage au remboursement à 100 % des soins de santé prescrits, incluant les soins et appareils dentaires, optiques et auditifs ainsi que les bénéficiaires pour la santé publique et la cohésion sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage au 100 % de remboursement des actes médicaux et dépenses de soin est une nécessité humaine et sociale. De nombreux français renoncent à se soigner pour des raisons économiques, soit parce qu'ils n'ont pas de mutuelle, soit parce qu'elle ne couvre pas la totalité de leurs dépenses dans le cas où ils en ont une. Une évaluation du coût pour les finances sociales d'une telle mesure, d'utilité publique, est indispensable pour discuter de sa mise en oeuvre.